

**DÉCISION**

**Objet :** Attribution de marché relatif à l'achat de produits d'entretien, de petits matériels et papiers :

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu le dossier de consultation relative à l'achat de produits d'entretien, de petits matériels et papiers,

Considérant l'étude de l'offre la THOUY selon les critères définis dans les documents de consultation,

Considérant la régularité de l'offre et qu'elle remplit les critères techniques et de budget prévu par la collectivité,

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'attribuer le marché public relatif à l'achat de produits d'entretien, de petits matériels et papiers pour un montant total prévu au DQE à 10 435 € HT (12 522 € TTC) l'entreprise THOUY, ESPACE ENTREPRISE LE CAUSSE 7 RUE GEORGES CHARPAK 81290 LABRUGUIERE,

**ARTICLE 2 :** « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : **0 8 AOUT 2025**

Fait à Graulhet, le **0 5 AOUT 2025**

Publiée le :

Pour le Maire empêché, Marie-Christine  
LEPINAY  
Adjointe à la scolarité et à la politique  
de la ville

